



DANS SA SEANCE DU 12 AOUT 2019 LA MUNICIPALITE

A pris note

- De l'ordonnance de mise à ban délivrée par la Justice de Paix concernant l'interdiction de stationner au ch. de l'Eglise 2-4 ;
- Des résultats des radars sympathiques installés du 22 juillet au 05 août 2019 à la Rte de la Plaine : le V85 est à 32 km/h et la vitesse maximale à 62 km/h ; 1 véhicule sur 5 ne respecte pas la limitation ; à la Rte du Lac au droit du 50 km/h : le V85 est à 44 km/h et la vitesse maximale à 88 km/h.

La municipalité